

VOTRE SALAIRE SERA INDEXÉ À PARTIR DU 01.06.2024

TITRES-SERVICES

CP 322.01

SALAIRES SECTORIELS MINIMUMS

+2,00%

FGTB Horval
Titres-services

Indexation

À partir du 1er juin 2024, tous les salaires dans les entreprises titres-services seront indexés. Les salaires seront augmentés de 2 %.

Le nouveau salaire minimum du secteur est donc :

INDEXATION : +2,00%

BARÈMES		
ANCIENNETÉ	AU 01.06.2024	AU 01.01.2024
Moins d'1 an	€ 13,63	€ 13,36
Au moins 1 an	€ 14,15	€ 13,87
Au moins 2 ans	€ 14,31	€ 14,03
Au moins 3 ans	€ 14,47	€ 14,19

Il s'agit du minimum sectoriel. Vous ne pouvez pas gagner moins mais vous pouvez gagner plus.
Si c'est le cas, votre salaire sera également augmenté de 2 %.

Concernant l'intervention pour le **temps de déplacement** entre utilisateurs successifs, vous recevrez une indemnité forfaitaire de 0,12€/km avec un minimum de 0,74€/déplacement¹ au 01/06/2024.



”

NOTRE COMBAT POUR UNE REVALORISATION SALARIALE CONTINUE !»

1. Il est assez fréquent qu'un-e aide-ménagère titres-services effectue le même jour des prestations chez plusieurs clients. Si la période entre la fin des prestations chez un client et le début des prestations chez un autre client est inférieure à 2h et pour autant que la distance entre les 2 clients est supérieure à 1km, le temps de déplacement nécessaire est indemnisé de façon forfaitaire.